

« BLA BLA BLA » et puis, plus... RIEN !

Faire des annonces de bonnes intentions, sans jamais en apporter les preuves (plan de financement, date de début de travaux, mesures provisoires ou autres témoignages), c'est facile !

MédiaChartres, constate qu'au delà des promesses faites lors des nombreuses et interminables réunions des Élus-es ou responsables, ce stade n'est que rarement dépassé et que trop souvent l'amnésie est au rendez-vous.

Dernière en date, le projet de **-la Maison Lorin-** (qui n'a déjà plus **de plomb** dans l'aile) (?)

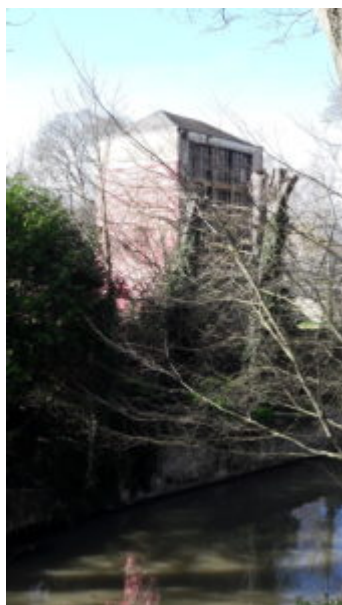
Au regard de l'état, du risque d'effondrement d'un pilier du



portail (coté Blv Foch) façon **tour de Pizz** et du réel danger pour les passants, pour **MédiaChartres**, aucun doute, qu'une solution de consolidation d'urgence immédiate s'impose (CQFD).

Espérons que dans l'intérêt général, cette alerte sera prise en considération ?

Patrick Maresko



Ce qui change aujourd'hui.

Cela devient désormais une habitude, pas un début de mois sans une batterie de changements ou modifications.

MédiaChartres, vous en résume les principaux



– Augmentation des prix du gaz

Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie vont encore connaître une hausse de 4,4% dès ce 1er juin. Une augmentation due à la hausse des prix du gaz sur le marché mondial, ainsi qu'aux faibles stocks européens liés à la guerre en Ukraine, note [Challenges](#).

Cette hausse s'élèvera à 1,2% pour les clients qui utilisent

le gaz pour la cuisson, 2,6% pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et 4,6% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

La Suite Après Cette Publicité

– Un nouveau Livret de famille

Ce 1er juin un nouveau modèle de Livret de famille arrive. Avec **l'arrêté du 3 mai 2022**, ce livret modernisé permet l'inclusion de la procréation médicalement assistée (**PMA**), de la nouvelle règle sur le choix du nom, de la réforme de l'adoption, [de l'identité des enfants nés sans vie](#), ainsi que de l'acte de décès des enfants majeurs.

-Fin de la trêve hivernale

[Prolongée avec deux mois supplémentaires depuis le 1er avril](#), **la trêve hivernale s'arrête le 1er juin**. À partir de cette date, les expulsions locatives pourront reprendre. **Selon la Fondation Abbé Pierre, 30.000 ménages pourraient être expulsés de leur logement.**

-Prêt immobilier simplifié pour les anciens malades du cancer

Plus de justice pour les personnes guéries du cancer depuis plusieurs années et qui devaient faire face à de nombreuses difficultés pour souscrire à un prêt immobilier.

La Suite Après Cette Publicité

À partir de mercredi, la loi change et permet désormais aux anciens malades du cancer ou de l'hépatite C d'obtenir un crédit aux mêmes conditions qu'un autre emprunteur. Toutefois, cette mesure s'applique seulement à partir de cinq ans après leur guérison. Ce qui était déjà le cas pour les personnes soignées pour un cancer avant 21 ans. Une mesure prise pour éviter une tendance aux surprimes ou même un refus de prêt. **La loi du 28 février 2022**, prévoit aussi de supprimer le questionnaire médical pour les emprunts de moins de 200 000

euros.

-Simplifier le droit au compte bancaire

Le droit d'accès à disposer d'un compte bancaire est également désormais simplifié. Ainsi, une personne qui demande à ouvrir un compte bancaire et qui ne reçoit pas de réponse dans les 15 jours suivant sa demande pourra se tourner vers la Banque de France. Cette dernière désignera d'office un établissement proche du domicile du demandeur.

La Suite Après Cette Publicité

"Cette procédure est ouverte à toute personne résidant en France ou dans un État membre de l'Union européenne, à tout Français résidant à l'étranger et également aux demandeurs interdits bancaires", explique [Service-public.fr](https://www.service-public.fr).

-Mieux comparer les frais des assurances vie et PER

Les frais des assurances vie et **PER** (Plan Épargne Retraite) vont gagner en clarté grâce à une mesure prise à l'initiative de **Bruno Le Maire**. Celle-ci oblige les assureurs et établissements bancaires à faire apparaître sur leur site internet un tableau récapitulatif des frais de gestion appliqués à chaque assurance vie ou PER.

-Amélioration de la protection des consommateurs sur internet

Les informations qu'un professionnel doit communiquer à un client dans le cadre d'une vente à distance sont renforcées à partir de ce **1er juin 2022**, note le site spécialisé [Magnolia.fr](https://www.magnolia.fr). Ceci conformément à une directive européenne relative à la modernisation de la protection des consommateurs. **On compte désormais 15 obligations à respecter, contre 6 auparavant.**

La Suite Après Cette Publicité

Ces nouvelles dispositions visent notamment à améliorer la

protection du consommateur lors de transactions transfrontalières, de plus en plus courantes sur internet.

-Interdiction de circulation pour les véhicules polluants dans le Grand Paris

À partir du mois de juin, les véhicules avec une vignette « **Crit-Air 4** » ne pourront plus circuler dans les zones à faibles émissions du Grand Paris, en plus de Paris intra muros. **De 8h à 20h, les voitures diesel construites avant 2006, et celles avec des moteurs à essence d'avant 1997 ne pourront plus circuler en semaine.** Cette interdiction reste valable tous les jours pour les poids lourds et les bus. **Une amende de 68 euros pourra être appliquée.**

-Fin du plafond pour les tickets resto fin juin

[Après avoir été repoussée, la fin du plafond de 38 euros](#) pour les tickets resto sera finalement actée pour la fin du mois de juin. Pendant la crise, le gouvernement avait décidé de doubler le plafond pour soutenir les restaurateurs et inciter les Français à retourner au restaurant.

Cette mesure devrait prendre fin le 30 juin. Le plafond repassera alors à 19 euros.

MédiaChartres, espère que ces renseignements, vous seront utiles.



La rédaction

QUE LA « FÊTE » COMMENCE !

MédiaChartres avait cette information depuis longtemps.

Le Maire confirme à « certains Médias », qu'il envisage (depuis un bail !) de se lancer dans le Monde de la nuit (sans **Régine**, disparue récemment), mais cette jeune idée serait plutôt issue d'un contexte familiale (d'après nos sources).



Et de rappeler, que ce secteur d'activité à payé un lourd tribut depuis les années 90, toutes raisons confondues, pour certains membres de **MédiaChartres** la plus classe et conviviale, était sans conteste '**Le Life Club**' » à Pont-S/Gallardon » (ex Abbaye du Roi Trouvé).

Le Maire affiche clairement la couleur, « **personne dans mon pré-carré** » et pour se faire, il annonce sans complexe utiliser ses prérogatives (à très mauvais escient, et à la TOUTE limite de la légalité) pour éliminer une concurrence potentielle, . . . **une mauvaise habitude** !

<https://droit-finances.commentcamarche.com/immobilier/guide-immobilier/147-droit-de-preemption-urbain-et-mairie-dpu-definition-abus/>

MédiaChartres va rapidement effectuer un sondage, en ligne et en présentielle et vous annoncer les résultats.

**Petits
rappel:**



dance floor



Nightclub

<https://www.perman-dexploitation.fr/424-l-ouverture-discotheque.html>

Et aussi,

<https://www.perman-de-exploitation.com/456-l-contraintes-gestion-discotheque.html>

Que nous réserve encore, les mois et années à venir (?)

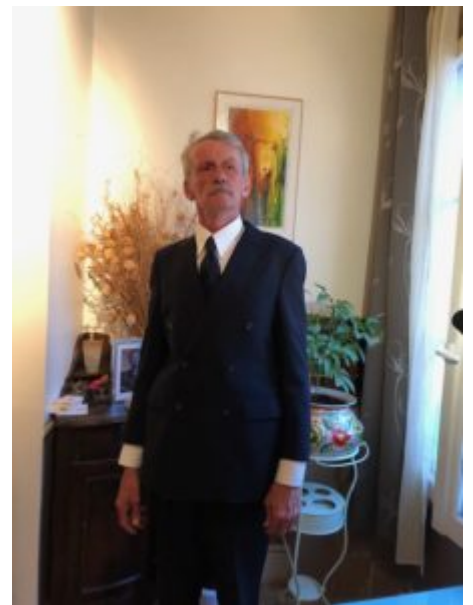
Clara Hirsch

SECRET DÉFENSE.

MédiaChartres vous informe, que du **10 Juin au 3 Juillet 2022** se déroulera au **Château de Rambouillet**, un somptueux spectacle, porté par 600 figurants (tes) bénévoles avec la participation de véhicules d'époque, revivez une page d'histoire.

4 Week-end à ne pas manquer: <https://www.secret-defense.fr/>

Un Chartrain sera de « l'aventure » **Christophe Rousé** à été sélectionné, pour être le **Général De Gaulle** (sur une partie de



sa vie)

Christophe Rousé

Acteur de théâtre (comédie) et guide touristique de la crypte de la Cathédrale , il à passé le casting avec succès et a été sélectionné d'office.

Un épisode, qui aurait très certainement plus, à notre regretté Monsieur cinéma Chartrain, Albert Blanchard.

Un événement d'envergure à notre porte, **MédiaChartres** relate

les mots du metteur en scène.

« Il y a plusieurs niveaux de lecture. Les enfants en prendront plein les yeux avec leur arrivée sur le tapis rouge, les décors, les costumes, les drapeaux,... et les adultes replongeront dans l'histoire. Une époque où la décolonisation s'amorçait, où la France était sur le point de se doter de l'arme nucléaire et où on se posait la question de notre indépendance militaire, de la place de l'OTAN... Des sujets d'une actualité saisissante au regard de la situation géopolitique actuelle ! »

Charles Mollet Metteur en scène de « Secret Défense »

Teaser (version longue) [ici](#)

<https://www.bing.com/videos/search?q=secret+d%C3%A9fense+rambouillet&&view=detail&mid=C371C12A2375B2CEAA10C371C12A2375B2CEAA10&rvsmid=4D2028B3079320C1C7224D2028B3079320C1C722&FORM=VDQVAP>

Patricia Maresko

La « gloire » de mon . . . Maire.

MédiaChartres à la certitude, que la Provence (comme la montagne St Victoire)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Montagne_Sainte-Victoire



Montagne Sainte-Victoire

furent de véritables sources d'inspirations, pour l'écrivain **Marcel Pagnol** et le peintre **Cézanne**, (pour ne citer qu'eux), **MédiaChartres** n'a pas résisté au plaisir de faire une « **analogie** » avec **Chartres**.

—La gloire de mon Maire—

(un remake de genre série Z)

Car à part la Cathédrale, nous n'avons pas grand chose à opposer, sauf peut-être !

– Un parking souterrain (hors de prix), des boulevards restreints et sans une once d'ombre, une Gare (au look Soviétique) avec son escalier -copié/collé- château de Versailles, des immeubles façon « Le Corbusier » (et encore ...). Une pseudo-Mairie qui emprisonne un magnifique Hôtel du 17ème (Montescot), un musée des beaux-arts- Palais Épiscopal **avec son un jardin fermé depuis et jusqu'à ?** Une belle Médiathèque et quelques autres »trésors «.



Mais aucune bonne raison, pour rentrer un jour dans les livres d'histoire, ou alors, par l'entrée de service, et la chasse à la « bartavelle » n'est pas pour demain. Nous risquons probablement et prochainement, d'assister à une autre forme de « chasse » (...)



Clara Hirsch

(nos photos)



Juste une mise au point.

Sujet déjà abordé par [MédiaChartres](#), les « locataires des Mairies » sont pour la plupart devenus des chefs ou directeurs

(trices) d'entreprises « **satellites** » indispensables de ces dernières, à l'enrichissement des communes (**mais pas que ...**), palliatif et compensation du gouvernement, pour la suppression d'un revenu important « la taxe d'habitation ».

Et beaucoup ne se prive pas, même de franchir la ligne **jaune** (et nous voyons **rouge**) !

Que précise la loi, rappel de **MédiaChartres**:



Le cas des élus locaux chefs d'entreprise



*« la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'**article 432-12 du Code (pénal)** » (Cass., Crim., 19 mai 1999, Bull. n° 101).*

■ ■ ■ **L'absence d'interdiction formelle pour un chef d'entreprise de devenir maire, maire-adjoint ou conseiller**

municipal. Aucune disposition du code général des collectivités territoriales ou du code électoral ne prévoit d'incompatibilité entre la fonction de chef d'entreprise et celle d'élu communal. De même, aucune mesure d'inéligibilité ne frappe un chef d'entreprise en raison de sa seule qualité. Ceci ne suffit pas à faire des chefs d'entreprises des élus locaux " comme les autres ". En effet, ils s'exposent à certains risques, et doivent adapter leur action au sein du conseil municipal en conséquence.

■ ■ ■ **Les risques auxquels s'exposent les chefs d'entreprises, élus locaux.** Les chefs d'entreprise, élus locaux, risquent plus que les autres élus locaux de tomber sous le coup du délit de prise illégale d'intérêt, voir de favoritisme.

– **La prise illégale d'intérêts**

Aux termes de cet article, les chefs d'entreprise, élus locaux, doivent veiller à ne pas avoir, au cours de leur mandat, à diriger ou contrôler une opération (d'urbanisme, ou un contrat commercial, ou une délégation de service public, notamment) qui intéresserait leur propre entreprise (...)

Dans tous les cas dérogatoires, le code pénal précise cependant que l'élu concerné doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion du contrat. Lorsque c'est le Maire qui bénéficie de l'une des dérogations, le conseil doit désigner l'un de ses membres pour représenter la commune dans l'acte à conclure. La délibération doit se tenir publiquement, le huis clos ayant été expressément écarté.

Rappelons que toute personne qui se trouve lésée par un acte d'un élu (loi ORI) peut se constituer partie civile devant le juge d'instruction et mettre ainsi en mouvement l'action publique, dès lors qu'un préjudice personnel et direct est causé par l'infraction. De plus, la jurisprudence a dégagé

une interprétation très stricte de l'application des articles du code pénal, y compris des aménagements prévus pour les petites communes

■ ■ ■ **Exemple.** Le fait, pour un adjoint au maire, de participer à une délibération du conseil municipal de la ville l'autorisant à percevoir, sur le fondement de l'**article 42, alinéa 2, de la loi du 6 février 1992**, une rémunération de la part d'une société d'économie mixte dont il était directeur général, suffisait à constituer le délit de prise illégale d'intérêts. La Cour a relevé qu'il importait peu que la délibération n'eut pas été déclarée nulle, faute d'avoir été déférée devant la juridiction administrative (**Cass. Crim., 8 juin 1999, n° 2592**).

■ ■ ■ **SEM.** **Question écrite AN n° 2910** sur la prise illégale d'intérêts et son champ d'application – **9 février 2009** (Un élu d'une commune au sein du conseil d'administration d'une **SEM locale** encourt-il un risque de qualification de prise illégale d'intérêt même en l'absence d'intérêt personnel au profit du conseil municipal en cause ?)

■ ■ ■ **A rapprocher du pantouflage.** L'**article 432-13 du Code pénal** qui incrimine la prise d'intérêts par un ancien fonctionnaire ou une personne assimilée, plus connue sous le nom de « **pantouflage** », prévoit que le simple fait d'avoir exprimé un avis sur une opération effectuée par une entreprise privée, interdit à ce fonctionnaire de prendre un intérêt dans cette entreprise dans les 5 ans suivant la cessation de ses fonctions. Si le délit peut être imputé à un ancien fonctionnaire en considération du fait qu'il a, du temps où il exerçait ses fonctions, exprimé un avis sur une opération, la logique impose que l'infraction prévue par l'**article 432-12** puisse être retenue à l'encontre de la personne qui participe à une décision collégiale durant le temps où elle exerce ses fonctions publiques.

LA SUITE:

La prise illégale d'intérêt, qui a succédé à l'ancien " délit d'ingérence " depuis le 1er mars 1994, est définie à l'article 432-12 du code pénal. Ce délit sanctionne le fait pour un agent disposant d'une quelconque autorité de tirer un intérêt d'une entreprise dont il a la charge. En d'autres termes, il s'agit bien d'user de ses fonctions administratives pour tirer un avantage pour autrui ou pour soi.

Ce délit a pour but d'éviter qu'une personne chargée d'une fonction publique ne s'en serve dans son intérêt personnel ou puisse seulement être soupçonné de ne pas en user conformément à l'intérêt général. Comme l'indiquait le conseiller d'État rapportant devant le corps législatif, le 6 février 1810, les dispositions relatives au délit d'ingérence, « la considération qui environne les fonctionnaires naît principalement de la confiance qu'ils inspirent et tout ce qui peut altérer cette confiance ou dégrader leur caractère doit leur être interdit ».

Article 432-12

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les Maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du Maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la

fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16000 euros.

En outre, dans ces communes, les Maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du Maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.

Dans les mêmes communes, les mêmes élus peuvent acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal.

Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par l'article L. 122-12 du code des communes et le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 121-15 du code des communes, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos.

Article 432-13

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende le fait, par une personne ayant été chargée, en tant que fonctionnaire public ou agent ou préposé d'une administration publique, à raison même de sa fonction, soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée, soit d'exprimer son avis sur les opérations effectuées par une entreprise privée, de prendre

ou de recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans l'une de ces entreprises avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la cessation de cette fonction.

Un article [MédiaChartres](#), plus long qu'à l'habitude, mais il est difficile de faire des « raccourcis » sur ce genre de sujet, et vous avez tous, le droit de savoir.

Claude Harffi

En deux mots « + de tolérance » ...

[MédiaChartres](#) constate que dans le flot d'informations, il se glisse parfois une « **bonne nouvelle** » et nous tenions à la partager avec vous.

Notre confrère le **HuffPost avec l'AFP**, annonce dans ses colonnes, une décision (possible ?) du gouvernement, de mettre en place, une « tolérance » supplémentaire, en faveur des conducteurs (trices) pour les petits délits d'excès de vitesse (**jusqu'à + 5 kms/h maximum**).

[MédiaChartres](#) rappelle, que lors des contrôles de vitesse, les forces de l'ordre appliquent déjà « une marge » et ne retiennent qu'**une vitesse en dessous de l'infraction**.



Mais il faudra attendre, que la loi soit bien sur votée (ou pas), qu'elle passe ensuite par le Sénat (pour validation) et que le décret d'application, soit publié au **JO** (journal officiel) et ce parcours, peut prendre un « certain temps », **il ne faut donc pas se réjouir trop vite.**

https://www.huffingtonpost.fr/entry/les-petits-exces-de-vitesse-bientot-moins-sanctionnes-par-le-gouvernement_fr_628e3c37e4b0cda85db8f5d1

Et en complément, l'Argus:

<https://www.largus.fr/actualite-automobile/boites-noires-obligatoires-dans-nos-voitures-des-mai-2022-10619391.html>

Et pour en savoir plus, sur les différents types de radars:

<https://www.autoplus.fr/securite-routiere/tous-types-radars-aux-automobiles-existants-536904.html#item=1>



Sandra Michelle

Rapport public annuel de la Cour des comptes – 2022

PIÈCES
À
CONVICTION

MédiaChartres, avait (depuis un moment déjà) le **rapport de la cour des comptes** (édition 2022).

L'outil **PARFAIT** pour reconnaître une ville bien gérée (ou pas), son état d'endettement, les points « chauds », en résumé **TOUT** ce qu'il faut savoir et parfois **PLUS**.

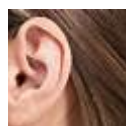
Contrairement, à ceux qui veulent minimiser son impact, par des rédactionnels et articles laconiques ou partisans, nous avons confié à nos Experts, le précieux document de **126 pages**, ainsi qu'à des Experts extérieurs, totalement neutres et indépendants.

Et la vérité, est très loin d'être aussi idéale et parfaite, que l'on essaie de nous

la vendre



ou entendre



<https://fr.wikipedia.org/wiki/V%C3%A9rit%C3%A9>

MédiaChartres, poursuit ses investigations et vous révélera les conclusions à savoir, dans une toute prochaine édition ... à suivre.

Alors, ça roule ?

Samedi après-midi dernier, **MédiaChartres** était de sortie.

Avec un temps favorable, des équipes dynamiques et des stands animés chaleureusement, il n'en fallait pas moins pour réussir le **salon sur de la moto** (5^{ème} édition) sur la place des Épars à Chartres, durant ce Week-end.



MédiaChartres, à visité et admiré les **superbes engins**, mais surtout essayé de connaître l'avis des intéressés-es (exposants et motards) sur la décision du conseil Constitutionnel de ramener à **2022 l'obligation du CT** (contrôle technique) **des 2 roues de plus de 125 cm³**, voulu qu'a partir de 2023 par le Président de la République.

Dans l'ensemble chacun était « plutôt critique », pas pour le CT (déjà en vigueur en Europe) mais sur sa possible mise en place (?) les institutionnels présents, n'ont pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

<https://www.phonandroid.com/le-controle-technique-des-motos-se-ra-obligatoire-des-octobre-2022-le-conseil-detat-a-tranche.html#:~:text=Le%20contr%C3%B4le%20technique%20des%20motos%20et%20des%20deux,et%20les%20deux%20roues%20revient%20sur%20la%20table.>

Et aussi :

<http://www.lerepairedesmotards.com/actualites/2022/controle-technique-moto-ct-deux-roues-scooter.php>

Et pour finir:

<http://www.lerepairedesmotards.com/dossiers/bruit-pollution-sonore-deux-roues.php>

A noter les débuts des manifestations (défilés de protestations) sur le territoire.

Dossier sensible et baptême du feu, pour le nouveau Ministre des transports (qui n'existe plus ?) et à qui nous souhaitons, tout de même ... bonne route.

« La moto, est toujours symbole de liberté, d'évasion et de plaisir (S), et cela pour de nombreuses générations » (CQFD).

Yves Dubois.

SDF (sans domicile fixe)

Constat de [MédiaChartres](#), sur la présence de plus en plus nombreuse de sans domicile fixe, pas moins de 3 le Samedi 07/05/22 sur 100 mètres seulement, rue Noël Ballay.

Et trop souvent en lien direct avec : la consommation d'alcool sur la voie publique, les « agressions verbales » à répétition contre les passants, dépôts sauvages de détritux, «soulagements» dans les parkings, galeries ou autres endroits, avec les désagréments (odeurs) pour les habitants et les commerçants, qui subissent ces problèmes récurrents, au quotidien.



La sieste allongée sur les bancs ou à même le sol, renvoie une vision hyper négative et bien triste de l'image de la Ville, auprès des touristes et de toute la société en générale.

Ils font désormais partie intégrante du décor sans que **PERSONNE** ne s'offusque, pas même les Élus-(es), la Préfecture, la PM (police municipale) ou Nationale qui patrouillent pourtant à longueur de journée dans le centre.



« Reflet d'une société soumise à la perversion du libéralisme débridé et de ses conséquences directes ».

MédiaChartres, comprend la détresse des personnes en grande précarité, mais **BEAUCOUP** moins l'inaction des pouvoirs publics, les concernant ?

Et nous ne faisons pas allusion au côté répressif, mais bien, à une prise en charge salutaire urgente, continue et durable des exclus-es du système, tous ont le droit à une deuxième chance **maintenant** (et ce, quoi qu'il en coûte) **non** ?

De très bons exemples:

https://actu.fr/normandie/rouen_76540/tiny-house-pour-les-sdf-les-trois-premieres-maisons-fabriquees-a-rouen-bientot-terminees_51120270.html

Ou bien encore, le programme « **Bridge to Work** » Etats-Unis, Ville de Little Rock (Arkansas).

<https://www.epochtimes.fr/etats-unis-des-sans-abri-sont-remuneres-en-echange-du-nettoyage-des-rues-dans-le-cadre-dun-projet-dessai-de-6-mois-912164.html>

Martine Leroy